



**Séance du
24 septembre 2024**

Date de la
convocation :

17 septembre 2024

Date d'affichage :

18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240924-4
Objet : création d'un emploi non permanent : contrat de projet
« Mobilisation des logements vacants »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi dite « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 80 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Considérant que le territoire de la communauté de communes des Villes Soeurs a été identifié par la Région Normandie et par le Préfet pour expérimenter un dispositif sur la réduction des logements vacants ;

Considérant que dans ce cadre la Communauté de communes des Villes Soeurs peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2024 ;

Considérant qu'à l'instar de la tendance nationale, le territoire intercommunal est impacté par un taux de vacance de l'habitat élevé (8%) et en augmentation notable depuis environ une dizaine d'années et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant que cette mission répond à un besoin temporaire et qu'en conséquence, le recrutement peut être réalisé par le biais du mécanisme des contrats de projets ;

◉ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- de créer un emploi non permanent (contrat de projet) à temps complet de catégorie A ou B expérimenté dans le grade des attachés ou ingénieurs territoriaux ou des rédacteurs ou

techniciens territoriaux, afin de mener à bien le projet ou l'opération « Mobilisation des logements vacants » pour la mise en œuvre des actions recensées dans le plan de poste, pour une durée prévisible de 1 an (renouvelable). Le candidat.e devra justifier d'une formation supérieure, Bac +3 à +5, idéalement dans le domaine du droit public ou dans le domaine des politiques publiques notamment matière d'habitat et justifier, si possible, d'une expérience dans le domaine de l'habitat.

- de décider que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou des rédacteurs ou techniciens territoriaux, en fonction du profil du.de la candidat.e retenu.e.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.)

- de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

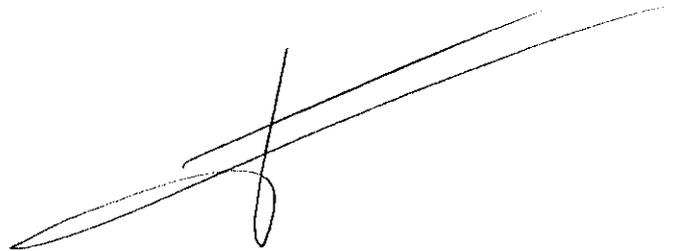
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*